Subvention pour l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif à l'élaboration, la révision totale ou la révision partielle d'un SOL

Démarches et composition du dossier

1. Introduction de la demande

Qui	Le Collège communal
Quand	Dès la fixation du contenu du RIE et la notification de l'attribution du marché à l'auteur de projet ou la décision de la commune de réaliser le RIE en interne
Οù	SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Contenu du dossier	- Courrier du Collège communal introduisant la demande de subvention
	- Copie de la décision du Conseil communal fixant le contenu du RIE Et :
	A. Lorsque la commune fait appel à un auteur de projet :
	 copie du cahier des charges approuvé par le Conseil communal et copie de la délibération en question;
	 copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet;
	 copie de l'offre retenue précisant le détail du montant des honoraires de l'auteur de projet;
	 copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet;
	B. Lorsque le RIE est établi par la commune : les dépenses spécifiques à engager pour la constitution du dossier, hors frais de personnel communal.
	En outre, si la commune fait appel à un auteur de projet pour des études thématiques :
	 copie du cahier des charges approuvé par le Conseil communal et copie de la délibération en question;
	 copie de la délibération du Collège communal désignant l'auteur de projet;
	o copie de l'offre retenue précisant le détail du montant des honoraires de l'auteur de projet ;
	 copie de la notification de l'attribution du marché par le Collège communal à l'auteur de projet;
Combien	2 exemplaires papier
d'exemplaires	+ 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be)

2. Montant de la subvention

Calcul de la subvention	60 % du montant des honoraires de l'auteur de projet TVAC ou du montant des dépenses spécifiques engagées par la commune lorsque le RIE est établi par la commune elle-même 1
Plafond de la subvention	 12.000 € ² pour la réalisation du RIE relatif à l'élaboration ou à la révision totale d'un SOL 6.000 € ² pour la réalisation du RIE relatif à la révision partielle d'un SOL

3. Liquidation de la première tranche de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dans les 18 mois à dater de la notification par l'Administration de l'arrêté ministériel octroyant la subvention.
	<u>Attention</u> : Passé ce délai, la commune ne peut plus prétendre au paiement de cette première tranche.
Où	SPW Territoire – Direction de l'Aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de »
Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux
Montant	Soixante pour cent (60 %) du montant de la subvention

4. Liquidation du solde de la subvention

Qui	Le Collège communal
Quand	Dès l'entrée en vigueur du SOL, de sa révision totale ou de sa révision partielle.
	Remarque: Contrairement à l'introduction de la première tranche, il n'y a pas de délai pour introduire cette déclaration de créance. Toutefois, afin de permettre à l'administration de clôturer le dossier pour des raisons budgétaires, il est demandé d'introduire cette déclaration de créance dans les meilleurs délais.
Où	SPW Territoire – Direction de l'aménagement local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 – 5100 NAMUR
Quelles pièces	Une déclaration de créance, signée et revêtue des n° de visa et d'engagement juridique ainsi que de la mention « certifiée sincère et véritable à la somme de »
	+ les pièces justificatives (factures ou dépenses engagées par la commune pour l'élaboration du document)
	+ les preuves de paiement

 $^{^{1}}$ Incluant, le cas échéant, les honoraires de l'auteur de projet des études thématiques.

_

² Le montant est indexé, dans les limites budgétaires disponibles, le 1^{er} janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1^{er} janvier 2024. (R.I.12-3, §5)

Combien d'exemplaires	2 exemplaires originaux de la déclaration de créance + 1 exemplaire papier des pièces justificatives et preuves de paiement + 1 exemplaire en version électronique (pdf à transmettre à l'adresse : amenagement.local.territoire@spw.wallonie.be)
Montant	Quarante pour cent (40 %) du montant de la subvention